



EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : le 2 mars 2023  
Nombre de conseillers en exercice : 29  
Nombre de présents : 24  
Nombre de votants : 28

N° DEL-2023-05

SEANCE DU 08 MARS 2023

Nature de l'acte:  
Finances – décisions  
budgétaires

Présents : Mme BENIER, Maire

M. LABRANCHE, Mme JONES, Mme GIOVANNONE-EDWARDS, M. REGARD-TOURNIER, Mme LEON, M. LAVOUÉ, Mme PIETRZYK, M. CARRY, Adjoints ;

OBJET :  
Affectation définitive des  
résultats de l'exercice 2022 du  
budget régie bois

M. DESSAGNE, M. GUIOTON, M. ROMAND-MONNIER, Mme BECHTIGER, Mme DOUAI, Mme DUBURCQ, Mme LAROUX, M. DE VARREUX, M. MILLET, M. THOMAS, M. BURLET, M. JOURDA, M. DE MARTEL, Mme VELASQUEZ, M. WATELET, Conseillers Municipaux.

Pour ampliation  
Pour le Maire  
et par délégation

Excusés :

Mme LESQUERRE, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme BENIER.

Mme BONIFACIO, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme LAROUX.

Mme DUMOLLARD, Conseillère Municipale, a donné pouvoir à Mme JONES.

M. ORSET, Conseiller Municipal, a donné pouvoir à M. LABRANCHE.

Absents :

Mme BEN YOUSSEF-TAKATART, Conseillère Municipale.

Secrétaire de séance :

Mme BECHTIGER.

\*\*\*\*\*

EXPOSE

Accusé de réception en préfecture  
001-210104196-20230308-DEL-2023-05-DE  
Date de télétransmission : 10/03/2023  
Date de réception préfecture : 10/03/2023

VU le Code général des Collectivités Territoriales, en particulier les articles L 2311-5 et R 2311-11,

Madame le Maire expose, que conformément à l'instruction M14 codifiée au Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal doit procéder à une reprise définitive des résultats de l'exercice 2022 à l'appui du compte administratif et du compte de gestion.

THOIRY - BUDGET REGIE BOIS

RESULTAT DEFINITIF DE L'EXERCICE 2022

LIBELLES	BUDGET	REALISE	RESTES A REALISER
<b>INVESTISSEMENT</b>			
Dépenses	41 491,68 €	37 000,00 €	
Recettes	41 491,68 €	0,00 €	
<b>RESULTAT</b>		<b>-37 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>FONCTIONNEMENT</b>			
Dépenses	86 544,63 €	58 449,28 €	
Recettes	86 544,63 €	4 886,24 €	
<b>RESULTAT</b>		<b>-53 563,04 €</b>	
<b>RESULTAT EXERCICE 2020</b>			
<b>RESULTAT</b>		<b>-90 563,04 €</b>	

RESULTAT CUMULE DEFINITIF DE L'EXERCICE 2022

	Résultat cumulé à la clôture de l'exercice 2021	Part affectée à l'investissement	Résultat définitif de l'exercice 2022	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2022	Solde des restes à réaliser 2022	Résultat cumulé définitif de l'exercice 2022 corrigé des RAR
<b>INVESTISSEMENT</b>	20 147,05 €		-37 000,00 €	-16 852,95 €	0,00 €	-16 852,95 €
<b>FONCTIONNEMENT</b>	82 044,63 €		-53 563,04 €	28 481,59 €		28 481,59 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	102 191,68 €	0,00 €	-90 563,04 €	11 628,64 €	0,00 €	11 628,64 €

Le conseil municipal doit affecter le résultat excédentaire de la section de fonctionnement résultant de l'exécution du budget 2022 et s'élevant à la somme de 28 481.59 euros.

Il convient donc de déterminer le montant du besoin de financement de la section d'investissement qui est égal au déficit cumulé d'investissement et au solde des restes à réaliser.

Le conseil municipal est tenu d'affecter en section d'investissement une somme nécessaire à la couverture du besoin de financement. Le solde est affecté en section de fonctionnement à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

A défaut de besoin de financement de la section d'investissement, le résultat de fonctionnement est repris en section de fonctionnement, sauf si le conseil municipal en décide autrement.

La section d'investissement fait ressortir un besoin de financement pour l'exercice 2022 de 16 852.95 €, correspondant au déficit d'investissement et en l'absence de restes à réaliser.

Par conséquent, il convient :

- d'affecter la somme de 16 852.95 € en recettes d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour couvrir le déficit d'investissement,
- d'inscrire en dépenses d'investissement la somme de 16 852.95 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté),
- d'inscrire en recettes de fonctionnement la somme de 11 628.64 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES AVOIR ENTENDU SA PRESIDENTE,

APRES AVOIR DELIBERE ET VOTE A L'UNANIMITE,

DECIDE de procéder à la reprise définitive des résultats de l'exercice 2022 au budget primitif 2023 du budget régie bois,

DECIDE d'affecter la somme de 16 852.95 € en recettes d'investissement à l'article 1068 (excédent de fonctionnement capitalisé) pour couvrir le déficit d'investissement,

DECIDE d'inscrire en dépenses d'investissement la somme de 16 852.95 € à l'article 001 (résultat d'investissement reporté),

DECIDE en recettes de fonctionnement la somme de 11 628.64 € à l'article 002 (résultat de fonctionnement reporté).

FAIT A THOIRY,  
LE 8 MARS 2023

LE MAIRE,  
Muriel BÉNIER

Certifiée exécutoire le 10 mars 2023  
Après dépôt en préfecture de Bourg-En-Bresse  
Et publication ou notification le 10 mars 2023

